

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-11\_24**

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le **5 avril 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 12

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Tiffany EMERIC donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

**Absents :**

Maxime TRANCHAND, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Modification de la délibération 2020-05-29\_13 concernant le versement des indemnités aux adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu les arrêtés municipaux du 27 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Vu la délibération n°2020-05-29\_13 concernant le versement des indemnités aux adjoints

Vu l'arrêté n°190 du 7 décembre 2021 retirant ses délégations de fonction du Maire au 3<sup>ème</sup> adjoint

Vu la délibération n°2022-03-02\_01 concernant le maintien ou non du 3<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions

Vu la délibération n°2022-03-02\_02 concernant l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint

Vu l'arrêté n°46 du 7 Mars 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick CHOLIEU-4<sup>ème</sup> adjoint

Considérant pour rappel qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) 646 Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

Moins		de	500.....	9,9
De	500	à	999 .....	10,7
De	1000	à	3499 .....	19,8
De	3500	à	9999 .....	22
De	10000	à	19999 .....	27,5
De	20000	à	49999 .....	33
De	50000	à	99999 .....	44
De	100000	à	200000 .....	66
Plus de 200 000				72,5

Accusé de réception en préfecture  
083-218300895-20220411-lmc120220000034-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2022  
Date de réception préfecture : 12/04/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 02 mars 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire par Monsieur Patrick CHOLIEU et pour l'exercice effectif des fonctions de 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire par Madame Gabrielle FOUQUET conformément au nouveau tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 12 Avril 2022

**Monsieur le Maire,**  
**Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire  
A. FAUQUET-LEMAITRE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Arnaud Fauquet-Lemaître".